Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Décret modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.

Arrêté modifiant l'arrêté du 1er aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 22 juillet 2015

Vu le projet de décret modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs,

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1er aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Les projets de textes permettent des simplifications réglementaires dans le sens d'une meilleure adaptation de la qualité d'usage aux habitants tout en permettant des conditions de réversibilité par des travaux simples.

 au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction):

Le Conseil retient que les dispositions du texte relèvent davantage d'une amélioration de la qualité d'usage tout en permettant des économies dans quelques aménagements de l'habitat.

- au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment : Pas d'impact.
 - au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Ces dispositions permettront le développement de logements ayant une meilleure qualité d'usage. Le Conseil note du reste des mesures permettant une prise en compte élargi du handicap.

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.